



VILLE DE BONNEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement  
de la circulation routière et piétonne rue de la  
Grève en traverse de Bonneval.**

**Arrêté municipal provisoire n° PM 035/2025**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,  
**Vu** l'accord à la déclaration préalable 0280512400118  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VU** la demande formulée par l'entreprise **HAUDEBOURG Claude et fils** (02, rue de la croix bourgot – 28800 BONNEVAL) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose **d'un échafaudage de 08 mètres 00 linéaires**, 10, rue de la Grève **du jeudi 13 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00.**

**Considérant** les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant, le coût étant de 12 euros et 50 cents le ml/semaine

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** du jeudi 13 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 8 mètres 00 est autorisé 10 rue de la Grève.

**ARTICLE 2 :** du jeudi 13 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux. Le stationnement est interdit 10 et 12 rue de la Grève à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils  
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : **L'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils** devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2024-152 du 12 décembre 2024

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
M. le Maire de BONNEVAL,  
**l'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils**

Information à toute fin utile à : Sapeur pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 12 mars 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 12 mars 2025

